



GARDE SCOLAIRE L'ANSE-AU-SABLE
675, chemin Lequime
Kelowna (Colombie-Britannique) V1W 1A3
Téléphone : 764-2771 Télécopie : 764-2772

Départ en toute sécurité des enfants

Le personnel de la Garde scolaire l'Anse-au-sable comprend que la politique présentée ci-dessous peut faire à tout moment l'objet de modifications à des fins de conformité aux règlements relatifs à la santé et à la sécurité de la province.

Lignes directrices

Toute personne, autre qu'un parent ou tuteur d'un enfant, qui vient chercher ce dernier au service de *Garde scolaire l'Anse-au-sable* doit avoir l'autorisation des parents de l'enfant. Les parents donneront cette autorisation par écrit sur le formulaire d'inscription de l'enfant. Les personnes autorisées à venir chercher un enfant et qui ne sont pas connues du personnel du service de *Garde scolaire l'Anse-au-sable* doivent être en mesure de s'identifier correctement.

Par ailleurs, en cas d'urgence, les parents ou tuteurs peuvent aviser le personnel du service de *Garde scolaire l'Anse-au-sable* en personne ou par téléphone qu'une personne autre que le parent ou le tuteur viendra récupérer l'enfant. La personne autorisée à venir chercher un enfant en cas d'urgence doit être en mesure de s'identifier.

Les parents sont responsables de mettre toute personne qui doit venir chercher l'enfant au courant de ces procédures. Si une personne non autorisée vient chercher un enfant, le personnel du service de *Garde scolaire l'Anse-au-sable* ne lui remettra pas l'enfant.

Si le parent ou la personne qui vient chercher l'enfant ne semble pas être en mesure de s'occuper de l'enfant de façon sécuritaire, avant de lui remettre l'enfant, le personnel discutera avec lui des options sécuritaires, proposera d'appeler une des personnes à contacter en cas d'urgence pour l'aider et assurer la sécurité de l'enfant, ou appellera les autorités compétentes, le cas échéant.

Si la personne qui doit venir chercher l'enfant ne se présente pas, le personnel gardera l'enfant avec lui dans les locaux et essaiera de joindre les parents ou le tuteur. Si cela n'est pas possible, le personnel appellera les personnes à contacter en cas d'urgence ou toute autre personne autorisée pour qu'elles viennent chercher l'enfant.

Ramassage des enfants par une personne autre qu'un parent ou un tuteur

Les familles doivent informer le personnel si un enfant doit être récupéré par une autre personne qui figure sur le formulaire d'inscription. S'il survient une urgence pendant la journée, la famille peut appeler le personnel et lui indiquer qu'une autre personne autorisée viendra chercher l'enfant. Si une personne non autorisée vient chercher l'enfant, le personnel ne lui remettra pas l'enfant et restera avec ce dernier jusqu'à ce qu'il arrive à contacter le parent ou le tuteur. On rappellera au parent ou au tuteur les lignes directrices relatives au ramassage des enfants. En cas de problème, tous les efforts raisonnables seront faits pour assurer la sécurité de l'enfant, des autres enfants et du personnel. Le personnel peut, le cas échéant, demander de l'aide aux autorités compétentes.

Ramassage par une personne autorisée qui semble avoir les facultés affaiblies

Le personnel est légalement responsable, dans la mesure du possible, d'assurer la sécurité de tous les enfants.

Si un parent ou tuteur conduit un véhicule et qu'il semble incapable de s'occuper de l'enfant, les membres du personnel lui expliqueront les dangers de la conduite avec les facultés affaiblies. Si le parent ou tuteur présumé avoir des facultés affaiblies choisit de partir avec l'enfant à bord du véhicule, le personnel préviendra immédiatement la police. Le personnel est tenu d'aviser la direction, et s'il estime que l'enfant a besoin de protection, il peut également contacter les services d'urgence du ministère de l'Enfance et de la Famille. Le personnel consignera cette information dans le dossier de l'enfant. Si cette situation se reproduit, une réunion d'équipe (avec le parent ou le tuteur) sera convoquée pour discuter des solutions. Les enfants ne seront pas renvoyés chez eux en taxi ni reconduits à la maison par le personnel. Si l'enfant est récupéré par une personne autorisée qui semble avoir les facultés affaiblies, le personnel ne lui remettra pas l'enfant et essaiera de joindre les parents ou tuteurs ou encore une personne à contacter en cas d'urgence.